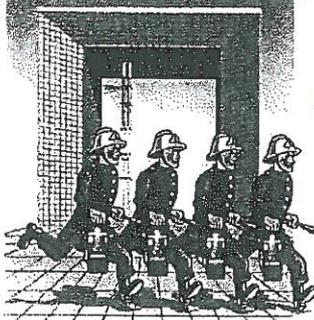


DUBERNARD

matériel et service incendie



BV
226190303

adresse d'INTERVENTION :
interlocuteur sur site :

ABONNEMENT maintenance détaillée

20 FL
30/5/17

N° CLIENT : 22619 / 88 / mb

raison sociale : **CABINET GERLOGE**
responsable : **Madame LE MAGOANIER**
adresse : **33 boulevard Berthier**
ville : **75017 PARIS**
risque / superficie : **habitation** Q4 : Oui Non
Résidence Flandre Sud - 11-13 rue Gaston Rébuffat
75019 PARIS
Monsieur AUBRY tél :

1. Conditions générales

1.1 Certifications :

- Fabricant-construteur certifié AFNOR (identification N°17)
- APSAD&NF Service N° 153/04/04-285 Service d'installation et de maintenance d'extincteurs, APSAD n°049/03/J5.F5 Service de validation et de maintenance d'installations de robinets d'incendie armés, APSAD n°040/10/117.F17 Service d'installation et de maintenance de système de désenfumage naturel.

1.2 Référentiels techniques applicables à l'installation :

- Code du travail ERP Type : Catégorie :
- Code de la construction et de l'habitation
- Règles APSAD des matériels concernés
- Autres :

1.3 Référentiel(s) technique(s) de maintenance : modes opératoires conformes à la Norme Française S61-919 « maintenance des extincteurs ».

1.4 Cahier des charges : prescriptions de la Norme NF S61-922 « activités de service relatives à la maintenance ... »

1.5 Prescriptions d'assurance : en conformité avec la règle APSAD du domaine d'activité concerné.

1.6 Périodicité de vérification : annuelle sur la totalité du matériel.

1.7 Mois de vérification : **MAI 2016**

1.8 Tolérance d'exécution : 1 mois par rapport au mois de vérification

1.9 Tarification : les prix indiqués à l'article 2 sont ceux en vigueur à la date de l'offre. Leur révision est établie au 1er janvier de chaque année sur la base des indices du paragraphe 1.11.

1.10 Prix : révisés conformément à la formule actualisée du C.C.P. EXTINCTEURS de la Commission Centrale des Marchés (Ministère des Finances). OPTION A.

Indices :

- 1° - indice des Frais et Services Divers 2 (FSD2)
- 2° - indice du Coût Horaire du Travail révisé
- $P = P^*(0.125 + 0.875(0.28(FSD2) + 0.71(ICH\text{rev-TS})))$

1.11 Valeur des Indices d'origine :

date = 2015 FSD2* = 124.5 ICHrev-TS = 115.2

1.12 Règlement : après exécution du travail, au comptant.

1.13 Effet : le présent abonnement devra parvenir "approuvé et signé" avec le nom du signataire. Il prendra effet à cette date. Seule la signature d'un membre de la Direction Générale peut engager la société DUBERNARD.

1.14 Durée : un an, renouvelable.

1.15 Obligations du souscripteur : désigner un interlocuteur responsable. Prévoir : parking + libre disposition des locaux de 8h à 18h00.

1.16 Réssiliation : par l'une ou l'autre des parties, sans obligation d'en motiver la raison, sous réserve qu'elle soit faite trois mois avant le mois de vérification inscrit en 1.7, faute de quoi la dénonciation ne prendra effet que pour la vérification suivante. Le défaut de paiement, dans un délai de trois mois, entraîne la réssiliation de plein droit.

1.17 Aléa(s) : en cas d'absence au rendez-vous pris, d'attente du technicien sur le site de plus d'un quart d'heure, de déménagement des locaux où se situent les matériels sans nous en aviser deux mois avant, nous nous réservons le droit de facturation de main d'œuvre technique.

1.18 Conservation des documents : les documents se rapportant à l'installation ainsi qu'aux extincteurs (PV de réépreuves ou de requalification) sont conservés par le prestataire pendant 10 ans et celui-ci s'engage à les fournir sur demande écrite et détaillée.

1.19 Assurances : MMA IARD police R.C. N° 114 608 929

1.20 Garantie : responsabilité légale du constructeur-mainteneur-article 1386 du Code Civil.

1.21 Attribution de juridiction : Tribunal de Commerce de Versailles (Yvelines).

2. Conditions tarifaires

2.1 Main-d'œuvre de vérification et déplacement

Prise en charge du matériel : le client devra fournir l'implantation détaillée des moyens de secours (type de matériel, fabricant, année, emplacement). A défaut, cette prestation sera facturée en sus au titre de la prise en charge et du recensement du parc au tarif horaire de la catégorie du technicien (PMO).

Désignation de l'installation et tarification HT : quantité réactualisable après chaque intervention.

Extincteurs portatifs jusqu'à 20l/kg		Extincteurs sur roues jusqu'à 50l/kg		Extincteurs sur roues jusqu'à 200l/kg		porte coupe-feu	
Quantité	Prix unitaire	Quantité	Prix unitaire	Quantité	Prix unitaire	Quantité	Prix unitaire
						11	77,49 €
PCF 003							
Exutoires de fumée		B.A.E.S		Colonnes sèches		Mise à jour du registre de sécurité	
Quantité	Prix unitaire	Quantité	Prix unitaire	Quantité	Prix unitaire	Quantité	Prix unitaire
		29	7,25 €	2	437,45 €	1	3,75 €
PVB 009				PCS 101		prs 001	

indemnité forfaitaire de vacation par intervention et par adresse : extincteurs : systèmes fixes: 41,23 € PID 005

Pièces détachées et charges

Faisant suite à la vérification des matériels, les fournitures jugées utiles à leur bon fonctionnement des matériels et à leur état détaillées et facturées au prix de notre tarif en vigueur. Pour les autres matériels, la main d'œuvre supplémentaire de maintenance corrective sera facturée à l'heure.

3. urgence dépannage **fax rouge 01 39 68 24 24**

Pour une intervention express, merci de faxer votre demande (365 jours par an) au fax rouge 01 39 68 24 24, en indiquant votre numéro de client, votre numéro de téléphone, ainsi que vos horaires d'ouverture.

4. Dates

4.1 Date de l'offre : 09/06/2016

nom et fonction du signataire précédés de la mention « Lu et approuvé »

4.2 Date de souscription (client) : 11/06/2016

Ce chef de l'entreprise

4.3 Date de réception (prestataire) et d'entrée en vigueur :

La Présidente

Carole-Anne DUBERNARD

DUBERNARD
29 rue Mozart BP 18
F-78801 HOUILLLES CEDEX
société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
siret 609 001 535 00012

GERLOGE
ADMINISTRATEURS DE BIENS
RUE GOINOD 75017 PARIS
SIRET 331 409 383
TALON DE 10 000 €
GARANTIE SOCIÉTÉ
RUE GOINOD 75017 PARIS
service clients
01 39 68 24 24



ANIL 015 (imp. 03/2017) - Question 534 - 17 - Changement 2017